

Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 2
votants : 13
exprimés : 13
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : **5 décembre 2024**

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Martine BRAUGE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Sébastien AUBOUR, Monsieur Jean-Philippe GUYOT, Monsieur Éric CHARIOUX et Monsieur Stéphane MEYZIE

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS

POUVOIR : Monsieur Patrice DELAGE donne pouvoir à Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Gérard DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Denis CLUNIAT

**Personnel Communal - Accueil de travailleurs handicapés
dans le cadre d'un Service d'Aide par le Travail - Convention
de mise à disposition**

Afin de faciliter l'insertion des personnes handicapées dans le milieu ordinaire du travail, le Centre départemental de travail protégé d'Isle, établissement et service d'accompagnement par le travail, qui assure l'accompagnement professionnel et social des personnes accueillies, nous a proposé d'accueillir à titre expérimental à la commune de Glandon une personne handicapée.

Selon les termes des articles L344-2-4 et R344-16 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et dans le cadre d'une convention de mise à disposition, la commune accueillerait un agent pour renforcer l'équipe technique. La convention tripartite de mise à disposition définit les obligations respectives et notamment le volet financier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Centre départemental de travail protégé d'Isle, pour la mise à disposition d'un agent, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la période concernée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre départemental de travail protégé d'Isle, pour la mise à disposition d'un agent, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la période concernée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 18 décembre 2024

Le Maire

François BOISSERIE



Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 2
votants : 13
exprimés : 13
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : **5 décembre 2024**

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Martine BRAUGE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Sébastien AUBOUR, Monsieur Jean-Philippe GUYOT, Monsieur Éric CHARIOUX et Monsieur Stéphane MEYZIE

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS

POUVOIR : Monsieur Patrice DELAGE donne pouvoir à Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Gérard DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Denis CLUNIAT

Prestation sociale complémentaire – Volet prévoyance : adhésion et participation de la commune

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération n° 2012-45 en date du 24 octobre 2012 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;

Vu l'avis du Comité social technique en date du 5 décembre 2024 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 reconnaissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération du 24-10-2012, la collectivité de Glandon avait déjà mis en place une participation d'un montant de 9,75€/agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 9,75€/agent/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 9,75€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

Article 2 : de retenir la modalité de versement de participation suivante :

- Versement direct aux agents

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



En mairie, le 18 décembre 2024

le Maire

François BOISSERIE

13

Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 2
votants : 13
exprimés : 13
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : **5 décembre 2024**

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Martine BRAUGE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Sébastien AUBOUR, Monsieur Jean-Philippe GUYOT, Monsieur Éric CHARIOUX et Monsieur Stéphane MEYZIE

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS

POUVOIR : Monsieur Patrice DELAGE donne pouvoir à Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Gérard DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Denis CLUNIAT

Marchés publics – Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés de la Collectivité

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la commune de Glandon entend faire en sorte que, dans le respect du Code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune de Glandon fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article L 2112-2 du code de la commande publique, la commune de Glandon fixera dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La commune de Glandon sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 087-218707107-2024,1218-2024_51-DE

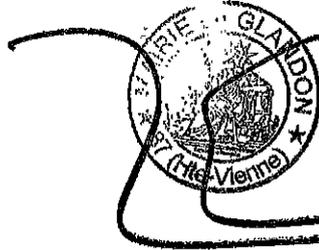
Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner une suite favorable à cette démarche.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

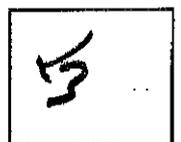
Pour copie conforme



En mairie, le 18 décembre 2024

Le Maire

François BOISSERIE



Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 2
votants : 13
exprimés : 13
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : **5 décembre 2024**

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Martine BRAUGE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Sébastien AUBOUR, Monsieur Jean-Philippe GUYOT, Monsieur Éric CHARIOUX et Monsieur Stéphane MEYZIE

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS

POUVOIR : Monsieur Patrice DELAGE donne pouvoir à Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Gérard DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Denis CLUNIAT

Fixation des tarifs d'occupation du domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment et notamment ses articles 2121-29 et 2122-22 ;

Vu l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à 2125-6, R.2122-7 et R.2125-5 ;

Vu le Code de la voirie Routière et notamment l'article L. 113-2 ;

Considérant que le Code général de la propriété des personnes publiques définit les règles générales de l'occupation du domaine public au regard des principes qui régissent son utilisation ;

Considérant que ces règles et ces principes sont applicables à l'ensemble des personnes publiques (État, collectivités territoriales, et leurs groupements ainsi que les établissements publics) ;

Considérant que l'article L.2121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques fixe une règle de portée générale qui rappelle que l'utilisation du domaine public doit se faire conformément à l'affectation d'utilité publique que ce domaine a reçue ;

Considérant qu'en application de ce principe, l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques subordonne l'exercice des utilisations du domaine public compatibles avec l'affectation à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ;

Considérant que toute occupation du domaine public et toute utilisation de ce domaine dans des limites excédant le droit d'usage qui appartient à la collectivité sont donc interdites en dehors d'une autorisation régulièrement délivrée ;

Considérant les caractères de l'occupation du domaine public :

- Le caractère temporaire des autorisations, qui traduit l'une des conséquences des principes d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité du domaine public,
- Les caractères de précarité et de révocabilité des autorisations d'occupation, inhérents au régime de l'affectation domaniale ;

Considérant que l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que le Code général de la propriété des personnes limitatives – même si récemment étendues par la loi n°2015-991 organisation territoriale de la République, au caractère onéreux de l'occupation privative du domaine public ;

Considérant que certaines occupations privatives du domaine public peuvent être consenties à titre gratuit dès lors qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif ;

Considérant que le montant de la redevance peut être fixé de manière unilatérale par l'organe délibérant de la collectivité propriétaire du domaine ; mais le maire peut, par délégation consentie sur le fondement de l'article L.2122-22 2° du CGCT, être chargé de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que l'organe délibérant fixe le « cadre tarifaire des redevances » et délègue à l'organe exécutif le soin de fixer, au cas par cas, à l'occasion de la délivrance de l'autorisation et « dans les limites déterminées par le conseil municipal », les redevances d'occupation du domaine ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la définition le tarif d'occupation du domaine public ;

- Marchands et petits commerces ambulants, foodtrucks :

Emplacement ponctuel de véhicules et/ou de petit étalage, inférieur ou égal à 3j/semaine
10€/10 m²/jour = 10€

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tarif tel que définis ci-dessus.

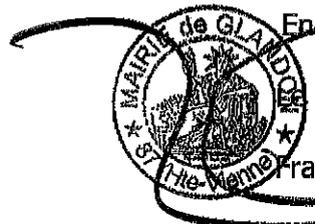
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le tarif tel que définis ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 18 décembre 2024
Maire
François BOISSERIE



15

Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 2
votants : 13
exprimés : 13
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : **5 décembre 2024**

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Martine BRAUGE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Sébastien AUBOUR, Monsieur Jean-Philippe GUYOT, Monsieur Éric CHARIOUX et Monsieur Stéphane MEYZIE

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS

POUVOIR : Monsieur Patrice DELAGE donne pouvoir à Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Gérard DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Denis CLUNIAT

Autorisation accordée à Monsieur le Maire pour paiement des Dépenses d'Investissement 2025 avant le vote des Budgets (Principal, Assainissement)

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à régler les factures qui se présenteraient en fonctionnement et en Investissement, avant le vote des Budgets 2025, afin de ne pas pénaliser les entreprises, dans les limites fixées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à régler les factures qui se présenteraient en fonctionnement et en Investissement, avant le vote des Budgets 2025, afin de ne pas pénaliser les entreprises, dans les limites fixées ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL - MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES

Chapitres	Articles	Libellés	Crédits votés au BP 2024	Quarts des crédits votés
21.	2111.	Terrains nus	10 000,00 €	2 500,00 €
21.	2121.	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00 €	1 250,00 €
21.	21318.	Autres bâtiments publics	30 000,00 €	7 500,00 €
21.	215731.	Matériel roulant	30 000,00 €	7 500,00 €
21.	21848.	Autres matériels de bureau et mobiliers	24 842,75 €	6 210,69 €
23.	2313.	Constructions	665 000,00 €	166 250,00 €
23.	2315.	Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00 €	12 500,00 €
		TOTAL	814 842,75 €	203 710,69 €

BUDGET ASSAINISSEMENT - MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES

Chapitres	Articles	Libellés	Crédits votés au BP 2024	Quarts des crédits votés
20.	203.	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'	20 000,00 €	5 000,00 €
23.	2315.	Installations, matériel et outillage techniques	190 402,14 €	47 600,54 €
		TOTAL	210 402,14 €	52 600,54 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



En mairie, le 18 décembre 2024

Le Maire

François BOISSERIE

5

Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 2
votants : 13
exprimés : 13
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : **5 décembre 2024**

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Martine BRAUGE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Sébastien AUBOUR, Monsieur Jean-Philippe GUYOT, Monsieur Éric CHARIOUX et Monsieur Stéphane MEYZIE

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS

POUVOIR : Monsieur Patrice DELAGE donne pouvoir à Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Gérard DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Denis CLUNIAT

Réhabilitation de l'ALSH – Demande de subvention complémentaire à la CAF 87

Concernant la réhabilitation de l'ALSH et suite à l'avant-projet transmis par l'architecte (ci-annexé), arrêté à la somme de 788 400 euros (options comprises), il est possible de solliciter une subvention complémentaire à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne.

Le Maire propose de solliciter la CAF pour une demande de subvention complémentaire pour un montant de 150 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention complémentaire à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne d'un montant de 150 000€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



Maire, le 18 décembre 2024

Maire

François BOISSERIE



Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 2
votants : 13
exprimés : 13
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : **5 décembre 2024**

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Martine BRAUGE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Sébastien AUBOUR, Monsieur Jean-Philippe GUYOT, Monsieur Éric CHARIOUX et Monsieur Stéphane MEYZIE

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS

POUVOIR : Monsieur Patrice DELAGE donne pouvoir à Madame Evelyne MACHANE, Monsieur Gérard DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Denis CLUNIAT

Validation de la cartographie de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi n°2023-175 du 9 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;
Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;
Vu la demande exprimée le 10/12/2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) jointe à cette délibération, pour du photovoltaïsme en ombrières et sur toitures sur le secteur limité à la zone commerciale d'Intermarché et en ombrières sur le parking du centre-bourg ;
- charge M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 18 décembre 2024

Le Maire

François BOISSERIE



5

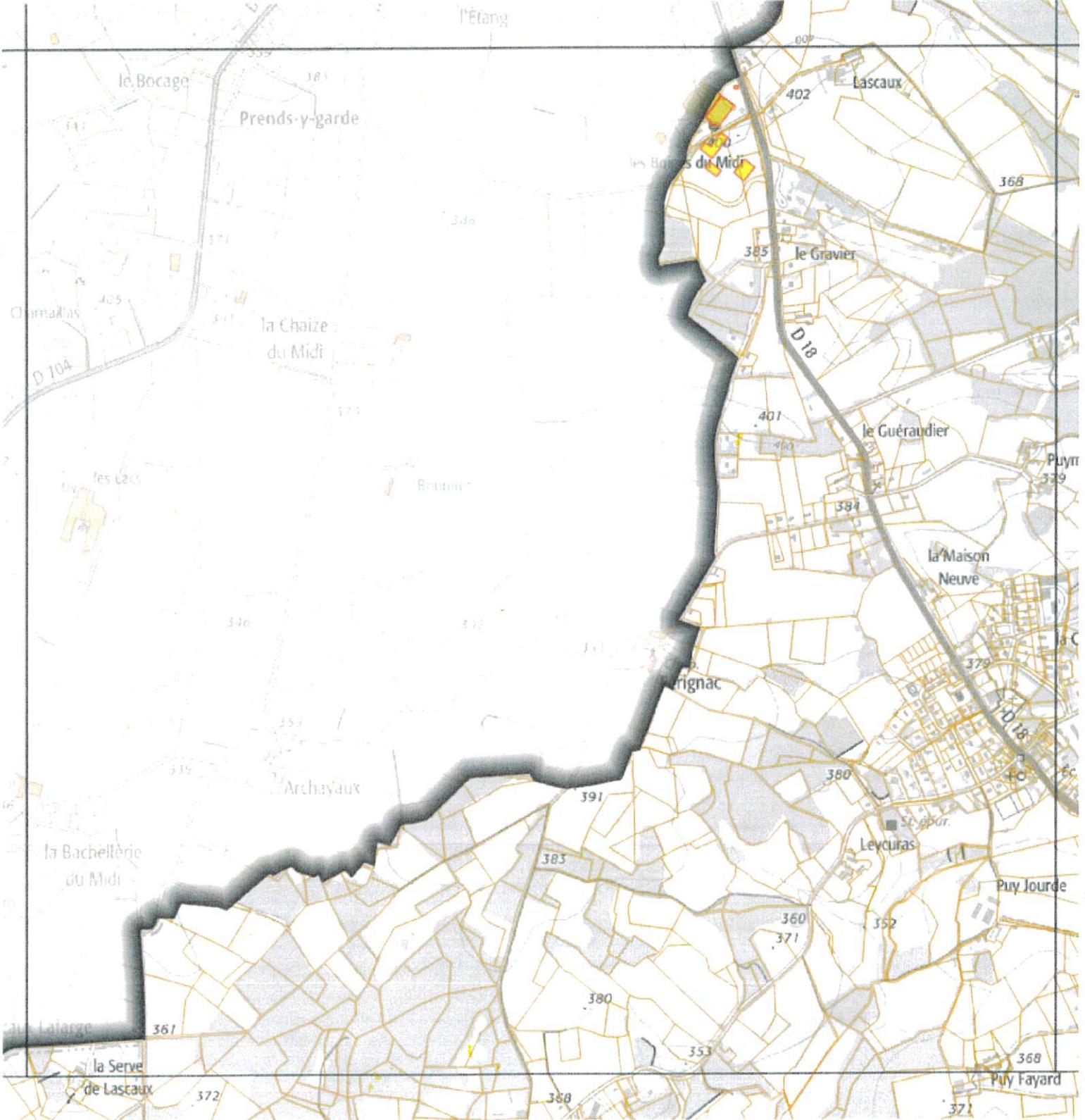
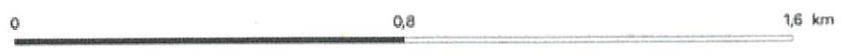
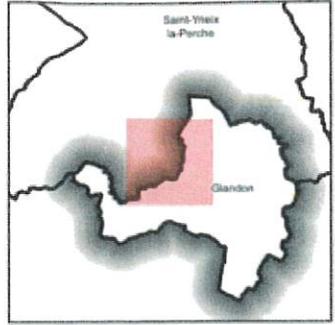
ZAEnR Solaire photovoltaïque Glandon

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 087-218707107-20241218-2024_55-DE

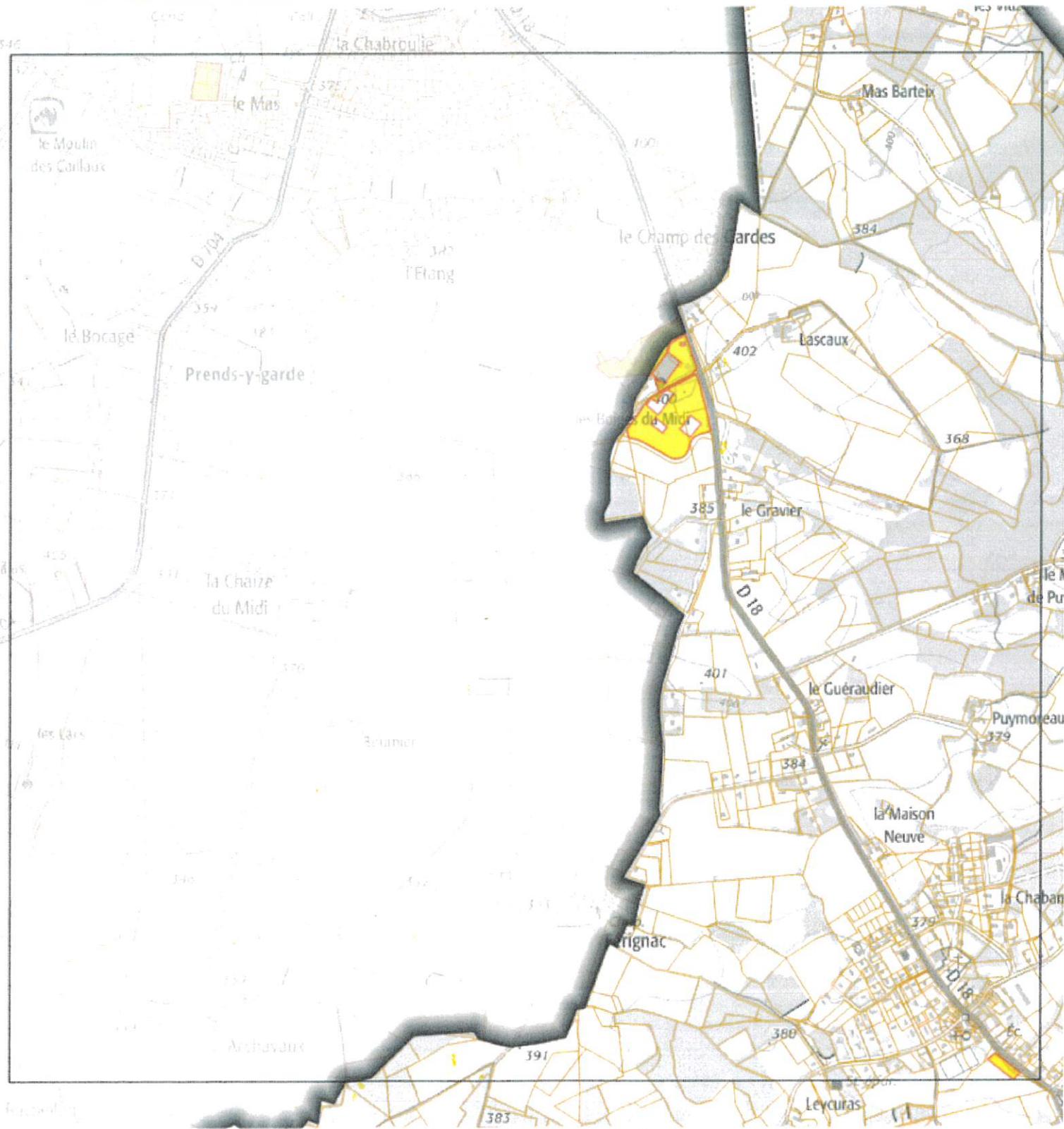
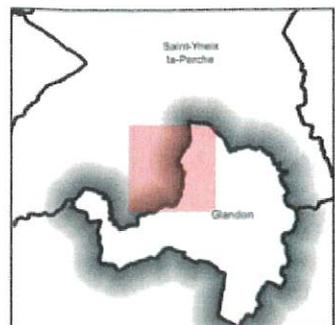


 Solaire photovoltaïque sur toiture

ZAEnR Solaire photovoltaïque sur ombrière

Glandon

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le
ID : 087-218707107-20241218-2024_55-DE



Solaire photovoltaïque sur ombrière



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2024 A 20H
MAIRIE DE GLANDON – SALLE DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 20h, le conseil municipal de la commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François BOISSERIE, Maire.

Etaients présents : Monsieur François BOISSERIE, Madame Martine BRAUGE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Stéphane CHEVAL, et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

Absents excusés : Madame Evelyne MACHANE donne pouvoir à Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Éric CHARIOUX donne pouvoir à Madame Valérie LECOMPTE et Monsieur Stéphane MEYZIE donne pouvoir à Monsieur François BOISSERIE.

Absent : Monsieur AUBOUR Sébastien.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Denis CLUNIAT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'accord du Conseil Municipal l'ajout des points suivants :

- Adhésion de la commune de Château-Chervix au syndicat des eaux Vienne-Briançe-Gorre et modification des statuts du syndicat
- Jardin du souvenir – Tarif de la plaque nominative
- Régularisation cadastrale de la VC de l'Etang de Puymoreau

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 26 septembre 2024.

1. AFFAIRES FINANCIERES

1.1. Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention reçue en Mairie de l'AAPPMA La Gaule Arédienne, propose également l'attribution d'une subvention de démarrage à la nouvelle association de la commune : l'Association internationale de fléchette « Les Glandart's » et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Pour mémoire, la commune avait versé la somme de 120 euros à l'AAPPMA en 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de démarrage de 200€ à l'Association internationale de fléchette « Les Glandart's » et une subvention de 120€ à l'AAPPMA La Gaule Arédienne.

1.2. ALSH – Mission SPS

Dans le cadre du projet de création de l'ALSH, il est nécessaire de prévoir une mission SPS. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il s'agit d'une obligation du maître d'ouvrage pour les opérations de BTP.

La coordination sécurité protection de la santé vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, à prévenir les risques issus de leur coactivité et à prévoir l'utilisation de moyens communs. À cet effet, le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur SPS, dont les rôles, missions et responsabilités sont définis par le Code du travail.

La multiplicité des acteurs et de leurs interactions dans une opération de construction en coactivité implique pour la mise en œuvre des principes généraux de prévention des risques professionnels :

- la définition claire des rôles et responsabilités de chaque intervenant lors de la conception et de la réalisation de l'ouvrage,
- la coordination et la planification des interventions simultanées ou successives afin de prévenir les risques liés à la coactivité,
- la mise en commun des moyens de prévention,
- l'intégration dans la conception des ouvrages des dispositions destinées à faciliter et sécuriser les interventions ultérieures sur ceux-ci.

C'est le rôle du coordonnateur SPS de veiller à ce que ces différents points soient pris en compte.

Nous avons sollicité le BET DELOMENIE pour cette mission. Leur proposition financière est de 3696 euros HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition financière d'un montant de 3696 euros HT du BET DELOMENIE pour la mission SPS du projet d'ALSH.

1.3. CAF 87 Avenant à la convention d'objectifs et de financement

La CAF 87 a fait parvenir à la mairie un avenant à la convention d'objectifs et de financement. Cet avenant intègre les mesures nouvelles issues de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, à savoir le financement du complément inclusif ALSH, la possibilité de financer les développements d'activité et la prise en compte de temps de repas dans la pause méridienne pour les accueils périscolaires.

Le financement du complément inclusif est une aide financière complémentaire à la subvention ALSH extrascolaire versée pour toute heure d'accueil réalisée dans l'ALSH par un enfant ou adolescent bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Concernant la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire Ctg, les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (dans la limite de 25% de plus que les heures existantes contractualisées à partir de janvier 2024).

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF 87.

1.4. Travaux de réfection de la toiture de l'école – Demande de DETR

Par délibération du 5 septembre 2023, le conseil municipal avait autorisé le Maire à solliciter une aide financière du Département, aide obtenue à hauteur de 30%, pour les travaux de réfection de la toiture de l'école.

Il propose également de solliciter une aide financière auprès de l'état dans le cadre de la DETR à hauteur de 30% de la dépense HT d'un montant estimé de 83 978,23€ HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'état dans le cadre de la DETR, à hauteur de 30% de la dépense estimée HT d'un montant de 83 978,23€ HT, pour les travaux de réfection de la toiture de l'école.

1.5. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR)

La loi n°2323-175 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (EnR) dite loi «APER» instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, l'Etat confie aux communes le soin de «planifier le déploiement des énergies renouvelables» et notamment par l'identification des zones d'accélération des EnR.

Promulguée le 10 mars 2023, cette loi fait donc de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

La loi permet aux communes de définir, après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner les principales filières d'énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, le bois énergie.

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront toutefois pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Un comité de projet sera alors obligatoire pour ces projets, afin de garantir une bonne concertation de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Le Maire propose de définir des zones sur la commune : ZAEEnR Photovoltaïque, ZAEEnR Biogaz/Biométhane, ZAEEnR Eolien, ZAEEnR Géothermie/Hydro-électricité/Bois-énergie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide après consultation publique, de définir les zones suivantes :

- ZAEEnR Photovoltaïque : Intégralité du centre commercial les 3D, parking du terrain de sport de la commune.
- ZAEEnR Biogaz/Biométhane : aucune parcelle
- ZAEEnR Eolien : aucune parcelle
- ZAEEnR Géothermie/Hydro-électricité/Bois-énergie : aucune parcelle

1.6. Prestation sociale complémentaire – Volet prévoyance : adhésion et participation de la commune

La protection sociale complémentaire est un mécanisme permettant aux agents bénéficiaires de se prémunir des conséquences financières des risques prévoyance (garantie maintien de salaire) et/ou santé (frais de soins de santé non couverts par la sécurité sociale). Dans le but d'améliorer cette couverture sociale, une participation obligatoire par employeur au financement des garanties est désormais prévue, celle-ci devient effective au 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

Par délibération du 11 juillet dernier, le conseil municipal a donné mandat au CDG 87 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Le maire explique que cette prestation complémentaire va représenter une charge financière supplémentaire pour la commune et demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de cette participation (actuellement de 9,75 euros).

Une demande de complément d'information est demandée par le Conseil municipal afin de décider en toute connaissance, la délibération est retirée de l'ordre du jour.

1.7. Adhésion de la commune de Château-Chervix au syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne-Briance-Gorre (SMAEP) et modification des statuts du syndicat

Le comité du syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) Vienne-Briance-Gorre a émis un avis favorable à l'adhésion au syndicat de la commune de Château-Chervix au 1^{er} janvier 2025. Cet accord entraîne une modification de l'article 1 des statuts du syndicat (ci-joint).

Conformément à l'article L.5211-18, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit valider cette admission et la modification des statuts du syndicat en ce sens.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Château-Chervix au SMAEP Vienne-Briance-Gorre et la modification des statuts du syndicat en ce sens.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte l'adhésion de la commune de Château-Chervix au SMAEP Vienne-Briance-Gorre et la modification des statuts du syndicat en ce sens.

1.8. Jardin du souvenir – Tarif de la plaque nominative

La commune a fait l'acquisition d'une stèle pour le jardin du souvenir. Il est proposé aux administrés qui le souhaitent d'y faire apposer une plaque mentionnant, les : nom, prénom, année de naissance et de décès du défunt.

Afin d'uniformiser ces plaques, nous avons sollicité la société PIRONNEAU pour proposer un modèle et en connaître le montant. Cette plaque pourrait être proposée aux familles et le prix serait de 165 euros.

Le Maire propose de fixer le tarif de ces plaques au prix de 165 euros.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, fixe le tarif d'une plaque pour le colombarium à 165 euros.

1.9. Régularisation cadastrale de la VC de l'Etang de Puymoreau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été constaté, lors d'une opération de bornage sur la propriété de l'indivision MARIE à Moissac, que celle-ci était toujours propriétaire d'une partie de l'emprise de la VC de l'Etang de Puymoreau au débouché de la route de Moissac. Le même constat a été fait pour la propriété de Monsieur Christian BRISON.

Pour régulariser le tracé de la VC de l'Etang de Puymoreau dont les travaux avaient été réalisés à la fin des années soixante-dix, il s'avère nécessaire d'effectuer les régularisations suivantes :

- Acquisition par la Commune auprès de l'indivision MARIE de la parcelle numérotée sur le plan de bornage B n°1254 pour une surface de 474 m²,
- Cession par la Commune à l'indivision MARIE des parcelles numérotées sur le plan de bornage B n°1261 et 1266 pour une surface de 23m²,
- Acquisition par la Commune auprès de Monsieur Christian BRISON des parcelles numérotées sur le plan de bornage B n°1251, 1257, 1263 d'une superficie de 355 m²,
- Cession par la Commune à Monsieur Christian BRISON des parcelles numérotées sur le plan de bornage B n°1259 et 1264 d'une superficie totale de 704 m².

Il ajoute que l'ensemble des opérations d'acquisition et de cession seraient réalisées pour l'Euro symbolique, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose de :

- l'autoriser à effectuer toutes démarches nécessaires afin de finaliser ces transactions ;
- de désigner Maître MOUTIER, Notaire à Saint-Yrieix-la-Perche, pour la rédaction des actes ;
- que les frais de Notaire et de Géomètre soient pris en charge par la Commune.

2. QUESTIONS DIVERSES

La séance du Conseil municipal est close à 22h18.

Fait à Glandon, le 15 octobre 2024.

Le Maire

François BOISSERIE



Le secrétaire de séance

Denis CLUNIAT